



Collonges sous-Salève

Compte-Rendu Conseil Municipal du jeudi 31 janvier 2023

Nombre de conseillers élus : 27 Conseillers présents : 20 Votes : 24

Membres titulaires présents et votants :

Vincent LECAQUE – Brigitte GONDOUIN – Henri DE MONCEAU - Danielle THEVENOZ - Nadine SOCQUET – Philippe CHASSOT – Claire CHRISTEN – Gérard BARON - Christine CACOUAULT - Brigitte ANTHOINE - Gilles BENOIST - Annie HYVERT – Marie QUINTERO - Mathieu BRANDTNER - Sylvain MASSON - Bénédicte GEORGE - Suzanne KARADEMIR - Valérie MADALA - Michel NERSESSIAN - Alain LAFERTE

Membres excusés :

Amandine MOTTIER donne procuration à Suzanne KARADEMIR
Joséphine RIVIÈRE donne procuration à Danielle THEVENOZ
Vincent PISSARD donne procuration à Sylvain MASSON
Anne MARCLEY donne procuration à Gérard BARON
Cem DALHANCER

Membres absents : Roger BORNE - Pierre MAILHO

ORGANISATION du DEBAT de POLITIQUE GENERALE

M. LAFERTE demande à l'Assemblée conformément à l'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales l'organisation d'un débat de politique générale afin de nous donner, collectivement, la possibilité de revenir sur le bilan de l'année écoulée, et visualiser/discuter le projet pour la Commune dans les prochains mois.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATIF

1- Désignation secrétaire séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

Suzanne KARADEMIR et Sylvain MASSON arrivés en retard et porteurs tous deux d'une procuration n'ont pas participé au vote de cette délibération.

- **NOMME** Monsieur Henri DE MONCEAU secrétaire de séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

2-Adoption du PV du CM du 15.12.2022

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 15 décembre 2022.

Le vote de cette délibération est AJOURNÉ dans l'attente de la prise en compte des remarques de Christine CACOUAULT.

3. Retrait de délégations à un Adjoint.

Conformément à l'article L2122-18 du CGCT portant sur les pouvoirs de délégation du Maire, celui-ci peut les retirer sans obligation d'en motiver les raisons ou de les retranscrire dans l'arrêté de retrait. M. le Maire rappelle que cette décision n'est pas exclusive de sa personne pour avoir été évoquée en réunion d'adjoint(e)s où chacun(e) s'est exprimé(e) ainsi que lors d'une séance en groupe majoritaire avec la même finalité.

M. Le Maire explique avoir envisagé cette décision après mûre réflexion, pour donner suite à la succession de désaccords répétés, voire de défiance inopportune dont la dernière manifestée lors du CM du 15.12.2022, compromettent la poursuite d'une cohésion harmonieuse et concertée au niveau de la gouvernance exécutive du conseil municipal.

Intervention

M. Alain LAFERTE s'interroge sur la possibilité ou l'impossibilité d'un vote sans débat.

M. Le DGS indique que la procédure est parfaitement licite et rappelle que cette mesure ne peut faire l'objet d'un débat en assemblée délibérante et n'a d'autre option qu'un vote à mains levées ou à bulletins secrets si l'assemblée délibérante le requiert à un tiers des membres (*article L.2121-21 du CGCT*).

M. Le DGS précise qu'en cas de scrutin majoritaire favorable au maintien au poste d'adjoint(e), les attributions seraient limitées à celles prévues nationalement reconnues, à savoir les fonctions d'officier d'Etat-Civil et de Police judiciaire.

Il est donc convenu à l'unanimité de procéder par voie de vote à bulletins secrets sur lesquels devront figurer la mention « Pour » ou « Contre » le maintien de la fonction d'Adjointe au Maire.

Précédée de la nomination de deux scrutateurs, en la personne de Mme Nadine SOCQUET et M. Philippe CHASSOT, chacun(e) des membres du Conseil – à l'exception de l'adjointe visée par le vote - sont invité(e)s à déposer leur bulletin dans l'urne. Après dépouillement les scores sont les suivants

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Blancs	Total
10	9	3	1	23

Suite auxquels Mme Christine CACOUAULT est déclarée maintenue en poste pour les seules compétences d'officier d'Etat-Civil et de Police judiciaire.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

4. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B N° 1303

Sur explication de M. l'Adjoint en charge de l'urbanisme, cette acquisition vise la régularisation cadastrale par la Sté MC Home Concept au droit d'entrée d'une parcelle sise Ch. de Bottecreux, soit 13 m², proposée à l'euro symbolique – frais de notaire supportés par l'acquéreur - sans consultation du Domaine pour cause de dispense des modalités d'application en l'espèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- **APPROUVE** cette opération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de cession

5. Acquisition à l'amiable de l'emplacement réservé n°13 inscrits au Plan Local d'Urbanisme en vigueur

M. l'Adjoint en charge de l'urbanisme rappelle que suite à de précédentes négociations datant de 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition à l'amiable de l'**ER N°13** inscrits au PLU validé le 09 mars 2017 et modifié le 31 janvier 2019 grevant deux parcelles appartenant à la société **SCI COLLONGES 74 CORTETS** en vue de favoriser un accès facilité à la voirie publique
Cette vente devrait se faire au prix de **29 500 €** (hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- **VALIDE** cette acquisition
- **AUTORISE** M. le Maire de signer les actes nécessaires à cette acquisition

6- Acquisitions foncières_ propriétés Salzard

M. l'Adjoint en charge de l'urbanisme informe le conseil de la cession à la commune de deux terrains par les conjoints SALZARD, le « champs Polliens » proches du cimetière afin d'installer des jardins pédagogiques en partenariat avec la FOL et le « Decoriat » dans le Salève (Couloirs biologiques).
M. l'Adjoint demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition de ces deux fonds, le « champs Polliens » surfacé à **516 m²** pour **774 €** et le « sur Decoriat » surfacé à **2050 m²** pour **410 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- **VALIDE** cette acquisition
- **AUTORISE** M. le Maire de signer les actes nécessaires à ces acquisitions

RESSOURCES HUMAINES

7- Recensement de la population création de trois postes complémentaires d'agents recenseurs

M. le DGS informe le conseil du besoin de créer trois postes supplémentaires ou complémentaires à l'équipe prévisionnelle des sept agents recenseurs nécessaires à cette mission (v. CM du 15.12.2022), afin de renforcer l'effectif actuel et combler les désistements et autres défections rencontrées.

Intervention

M. Alain LAFERTE s'interroge sur le mode et le montant des indemnités versées

M. le DGS convient du caractère inégalitaire entre les indemnités « papier » et « internet » dont le versement pour la campagne de recensement en cours se fait par référence à la grille tarifaire applicable (déjà remise lors du CM du 15.12.2022) et se propose de communiquer les revalorisations communales pour les coûts opérationnels qui ne pourront être déterminées qu'après le décompte des retours des questionnaires et en fonction de la dotation forfaitaire affectée aux communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	1

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'agents supplémentaires
- **ATTEND** de recevoir le décompte définitif des indemnités versées

8- Création d'un poste d'agent contractuel 35/35 pour accroissement d'activités

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 1° du CGFP, le Maire peut proposer la création d'un emploi non permanent d'agent(s) contractuel(s) pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 en réponse à un accroissement temporaire d'activité.

Celui-ci permettrait une ouverture plus conséquente au public et de renforcer les fonctions état civil, affaires scolaires pour un ETC à 35/35ème

Intervention

M. Alain LAFERTE s'interroge sur le caractère temporaire face à une augmentation d'activité

M. le DGS explique que le poste comporte plusieurs missions dont certaines sont

- ou actuellement sous-dimensionnées comme l'accueil
- ou à réaménager en vue d'en préfigurer de nouvelles comme celles relatives au futur Pôle administratif et l'organisation de son service CNI/Passeport
- ou difficiles à repourvoir pour défaut de recrutement d'un agent titulaire, comme les affaires scolaires

Ce qui n'exclut pas une possible titularisation du poste si la tendance se poursuit, comme ça a été le cas en 2022 pour 6 à 7 agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	3	2

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois

9- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Haute-Savoie _ Fixation des taux de participation de la collectivité

En référence à la note de synthèse N°20 du CM du 15.12.2022 portant sur la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du **CDG74** selon l'attribution du marché au groupement **DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat, la collectivité avait décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au **CDG74**, M. le Maire rappelle aux membres du CM l'opportunité pour la collectivité d'une souscription à un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service en évitant d'en endosser les frais afférents.

Après analyse de la proposition informant des taux applicables et de ses clauses contractuelles, M. le Maire propose aux membres du CM de lui donner suite en adhérant au contrat groupe d'assurance dont les conditions portent sur une durée de 4 ans (effet 01/01/2023) sous réserve d'un préavis de 6 mois en cas de résiliation.

Le conseil Municipal après avoir délibéré par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

TRAVAUX

10- Convention de gestion entre la Communauté des Communes du Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

M. l'Adjoint aux travaux explique la nuance entre la gestion des deux assainissements d'eaux (pluviales et usées) dont la régularisation est nécessaire.

Rappelant l'impossibilité d'une prise en charge en interne par les services techniques communaux, la commune de Collonges-sous-Salève est appelée à souscrire au conventionnement avec la CCG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	1

- **APPROUVE** la souscription à ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses modalités de collaboration

11- Adoption de la convention de groupement de commandes relative au « Groupement de commandes : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires concernant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) & désignation d'un délégué de la commune au sein de la commission du groupement d'appel d'offre.

En référence aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, la convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement en l'espèce pour celle en charge des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales en confiant à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure au nom et pour le compte des autres membres, solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Cette convention prévoit la désignation d'un représentant élu pour intégrer le groupement dont le candidat pressenti est M. Gérard Baron, Adjoint aux Travaux

Le conseil Municipal après avoir délibéré par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- **ADOpte** la convention de groupement de commandes
- **APPROUVE** la nomination de M. Gérard Baron comme délégué auprès du groupement d'appels d'offres

EDUCATIF

12- Approbation du plan de développement de la lecture publique 2022- _ Conseil Départemental de Haute – Savoie

Mme l'Adjointe aux associations présente le PDLP ou Plan de Développement de la lecture publique approuvé par Conseil Départemental de Haute Savoie dans ses délibérations des 29 juin et 1er décembre 2022 avec pour objectif de favoriser la lecture pour tous, par ailleurs déjà sollicitée localement en 2022.

Ce PDLP se traduit par la mutualisation du réseau des bibliothèques, accompagnée de la mise en place d'un logiciel dédié et d'une aide financière dont le CSMB propose une nouvelle convention de services (2022-2027).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- **APPROUVE** l'adhésion au PDLP

13- Fixation d'un tarif particulier pour l'accueil périscolaire, mercredis activités durant les vacances organisées par la fédération des œuvres laïques pour les agents de la collectivité

M. le Maire propose au CM par voie de délibération l'extension d'un tarif préférentiel en direction des agents territoriaux de la commune non-résidents pour la fréquentation des activités périscolaires organisées par la **FOL**.

Celle-ci pourrait s'établir par un alignement sur les tarifs pratiqués ou revêtir un pourcentage.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- **AUTORISE** M. le Maire à appliquer le tarif commun à la place du tarif hors commune pour les agents de la collectivité ne résidant pas sur la commune.

SANTE

14- Situation des infirmiers libéraux de Haute-Savoie - Motion de soutien du Conseil Municipal visant à alerter la CPAM et le préfet de la Haute-Savoie.

Mme l'Adjointe aux affaires sociales fait part d'une lettre adressée par notre Sénatrice (LR), Sylviane Noël, qui alerte les collectivités du risque de désertification médicale et de la disparition des cabinets infirmiers indépendants en milieu rural et montagnard mettant en danger le service de santé de proximité.

Ce constat fait suite à l'introduction par la CPAM de Haute-Savoie en novembre 2022 du nouveau calcul des frais kilométriques qu'elle considère pourtant plus avantageux, dont le personnel soignant indépendant déplore l'inégalité de traitement avec des disparités très marquées à la baisse selon les zones couvertes (jusqu'à -23.50%). Cette perte est aggravée par l'augmentation du prix des carburants en plus de l'absence de revalorisation des tarifs de soins depuis 2009.

Cette situation rend de plus en plus difficile la mission de ces intervenants auprès de patients nécessitant des soins à domicile sans devoir recourir à l'accueil hospitalier avec pour conséquence un engorgement inutile des services.

Intervention

M. Nersessian propose la mise à disposition d'un emplacement inoccupé (utilisé à ce jour pour du stockage) à partager par les différents intervenants pour pallier l'absence actuelle de locaux, ce qui a motivé un débat d'abord un peu confus sur les enjeux (rappel : qui ne portent que sur les indemnités kilométriques) avant de finalement aboutir à l'idée d'assortir cette motion de propositions complémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	1

- **APPORTE** son soutien à l'initiative déposée par les infirmiers libéraux transmise par Mme la Sénatrice
- **DEMANDE** à compléter la motion par des propositions de solutions additionnelles.

La séance est levée à 21h